

BULLETIN de LIASON

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

**Lutte à la pauvreté :
vers un meilleur...
partage**



**Garde partagée :
vers un meilleur...
équilibre**



**Recomposition :
des outils à...
partager**



Une année bien remplie en perspective

par Lise Rousseau, présidente de la FAFMRQ

L'été est maintenant terminé et les activités ont repris de plus belle dans la plupart de nos associations et des autres organismes communautaires. J'aimerais me présenter : je suis Lise Rousseau, la nouvelle présidente de la FAFMRQ. Je suis monoparentale depuis 11 ans, j'ai trois enfants et j'ai connu une recomposition familiale pendant un an qui a finalement viré en « décomposition »... Inutile de vous dire que je connais bien les problématiques et les dynamiques des familles que la Fédération représente.

Si je me suis présentée à la présidence de la FAFMRQ, c'est dans le but de faire avancer les dossiers politiques, particulièrement celui concernant la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille : un financement de base adéquat et récurrent qui doit assurer le maintien et le renouvellement des services d'une année à l'autre, c'est-à-dire la permanence de l'organisme et de ses services de base. Les raisons à l'origine de cette bataille sont nombreuses : elles visent à faire en sorte que les organismes communautaires puissent répondre véritablement aux besoins identifiés par le milieu, sans être des pourvoyeurs de services de l'État, et à leur permettre de conserver leur autonomie. À ce titre, les démarches et actions se poursuivront cette année, tant auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance, qu'auprès des groupes. Ce travail devra aussi se faire en concertation et en arrimage avec les travaux du Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

D'autres dossiers aussi importants seront à travailler et constituent les priorités 2002-2003 de la Fédération. Pour ce qui est de la conciliation famille/travail/études, la Fédération continuera à défendre ce dossier auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance afin que l'on valorise davantage la famille et qu'on lui accorde une meilleure place dans l'organisation du travail. Dans le dossier de la pauvreté, comme Québec de-

vrait déclencher des élections au printemps prochain, il est possible que des gains soient réalisables pour les familles monoparentales et recomposées. Par exemple, sur les questions touchant l'universalité des allocations familiales, l'aide sociale, l'aide financière aux études et la pension alimentaire pour enfants (notamment, la discrimination dont sont victimes, à cet égard, des milliers de familles monoparentales à l'aide sociale ou dont le parent responsable est sur le Programme des prêts et bourses), en plus d'intensifier ses représentations politiques, la FAFMRQ profitera de la tenue de la Commission parlementaire sur le Projet de loi 112 (Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale) qui devrait avoir lieu à l'automne pour faire valoir ses propres recommandations en matière de lutte contre la pauvreté. Un mémoire vient d'ailleurs d'être déposé à cette fin par la Fédération et elle espère fortement être invitée à siéger à la commission aux côtés d'autres membres du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Mais toutes ces démarches ne sauraient faire oublier à la FAFMRQ l'importance de sa vie associative et du soutien à ses membres. Deux rencontres nationales seront organisées en 2002-2003 et les contenus seront élaborés en fonction des besoins exprimés par les membres. L'accent sera également mis, au cours des prochains mois, sur le recrutement de nouvelles associations, et un inventaire des formations et des ressources existantes au sein des associations sera également réalisé et rendu disponible. Comme vous pouvez le constater, nous aurons encore beaucoup de travail cette année. Je vous en souhaite donc une remplie de bonheur et au plaisir de vous rencontrer !

Lise Rousseau

BULLETIN de LIAISON

Dans ce numéro...

- Une année bien remplie en perspective p. 2
par Lise Rousseau
- Projet de loi 112 p. 3
par Christian Dubois
- Une stratégie pavée de bonnes intentions p. 4
par Lorraine Desjardins
- Des outils pour les familles recomposées p. 5
par Lorraine Desjardins
- L'histoire d'une batailleuse p. 7
par Lorraine Desjardins
- Les Réseaux de services intégrés p. 9
par Jocelyne Lamoureux
- Ça veut dire quoi au juste ? p. 11
par Claudette Manguy

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Sylvie Lévesque
Claudette Manguy

Mise en page

Jean Lepage

Impression

Centre hospitalier Angrignon

Collaboration

Christian Dubois
Collectif pour une loi
sur l'élimination de la pauvreté

Jocelyne Lamoureux
Université du Québec à Montréal

Lise Rousseau
FAFMRQ



Fédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec

8059, St-Michel
Montréal, Qc
H1Z 3C9
Tél : (514) 729-MONO (6666)
Téléc : (514) 729-6746
Site Internet : www.cam.org/fafmrq
Adresse : fafmrq@cam.org

Le Collectif réclame une Loi 112 avec plus de mordant

par Christian Dubois, Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté



Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté voit dans le « Projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale » mis de l'avant par le gouvernement du Québec une avancée et un résultat de son travail de celui de son réseau. Il considère qu'il y manque encore plusieurs éléments pour que cette proposition aboutisse à une loi qui aura véritablement de l'impact. Le Collectif demande donc que cette proposition de loi soit améliorée et adoptée avant les prochaines élections. Sa propre proposition de loi demeure pour lui l'horizon recherché. Avancer dans cette direction suppose un changement de regard et de mentalités qui n'est pas encore opéré dans la société québécoise. Il est donc primordial de le favoriser. En ce sens, il est important que la Loi 112 garde dans sa formulation l'ouverture nécessaire pour permettre une telle évolution.

Le Collectif propose dans son mémoire déposé à la Commission des affaires sociales, chargée d'étudier le Projet de loi 112, huit grands axes pour lui donner plus de contenu, plus de mordant et plus d'impact.

1 Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Il importe de se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.

Avancer dans cette direction suppose un changement de regard et de mentalités qui n'est pas encore opéré dans la société québécoise.

2 Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.

3 Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté et le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.

4 Associer aux buts de cette loi, les trois principes proposés par le Collectif. Ces principes sont que l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté, que l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et que les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.

5 Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes. Plus précisément, le Collectif prône l'introduction d'une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui valoriseront l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agiront pour contrer les préjugés et les discriminations. Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, le Collectif propose d'affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et de viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu. Dans celle sur l'emploi et le travail, il considère qu'il faut prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation

du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société. Le Collectif propose également l'introduction d'une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

6 Renforcer le caractère cadre et programme de la loi en y introduisant, notamment, une clause d'impact qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et qui fera en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi. De plus, la loi doit associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires dans la programmation comme dans le suivi annuel et triennal de la loi. Le Collectif propose également de paier le comité consultatif et l'observatoire et de leur donner un caractère plus indépendant.

Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes, s'impose également comme voie d'amélioration de la proposition gouvernementale.

Par ailleurs, il paraît crucial, pour le Collectif, de donner une impulsion initiale à la loi suffisante pour générer l'adhésion et la confiance, ce qui, compte tenu des conditions de vie très détériorées de beaucoup de personnes en situation de pauvreté, impose l'application des mesures urgentes proposée au point suivant.

(suite en page 10)



Une stratégie pavée de bonnes intentions

par Lorraine Desjardins

A première vue, la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion*, rendue publique en juin dernier par le gouvernement du Québec, semble plutôt prometteuse. En effet, on y reconnaît la nécessité de donner préséance à la lutte aux inégalités plutôt qu'aux seules considérations économiques et l'importance de favoriser l'épanouissement de toutes les personnes en leur donnant un accès égal aux services de santé, d'éducation, de soutien à la famille et de logement. Malheureusement, à notre point de vue, l'énoncé de politique contient peu de nouvelles mesures concrètes et intéressantes, particulièrement en ce qui concerne les familles monoparentales. À l'instar des autres groupes membres du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ espère que le Plan d'action gouvernemental sera plus parlant en termes de solutions véritables visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans son introduction, l'énoncé de politique propose à la société québécoise de se fixer collectivement la cible suivante : « amener progressivement le Québec, d'ici dix ans, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales¹ ». En principe, il s'agit là d'un objectif fort louable, mais on peut se demander quelles seront au juste les sociétés industrialisées qui serviront de points de comparaison. Si on compare le Québec avec des pays comme le Mexique ou les États-Unis, il est évident que ses performances seront meilleures que si cette comparaison est faite auprès de pays comme la Suède ou le Danemark. À ce titre, un rapport du Conseil national du bien-être social, publié en juillet dernier, indique que le Québec arrive avant-dernier parmi les provinces canadiennes, avec près d'une personne sur cinq vivant sous le seuil de faible de revenu. Le document, intitulé *Profil de la pauvreté 1999*, souligne également que ce sont les jeunes enfants qui étaient les plus touchés par la pauvreté

pendant la période couverte par l'étude et que « les mères seules dépourvues de diplôme d'école secondaire avaient le taux de pauvreté le plus élevé, soit 82,3 % ».

À propos des familles monoparentales

Comme on était en droit de s'y attendre, les familles monoparentales sont aussi mentionnées à maintes reprises dans l'énoncé de politique. Non seulement le document reconnaît-il que ces familles — particulièrement celles dirigées par une femme — sont parmi les plus pauvres, mais il souligne également les besoins particuliers auxquels le gouvernement devrait répondre pour améliorer leur situation. Cependant, on passe sous silence certains aspects auxquels nous aurions beaucoup aimé voir des correctifs apportés. Par exemple, l'énoncé de politique ne fait nulle part mention de la récupération, par le gouvernement, de la pension alimentaire pour enfant des familles monoparentales prestataires de la sécurité du revenu.

D'autre part, bien que l'énoncé de politique souligne l'importance d'une éducation accessible à toutes et à tous, on oublie de mentionner à quel point le Programme actuel de prêts et bourses est discriminatoire envers les parents étudiants. En effet, le calcul actuel de l'aide financière tient peu compte de la réalité des parents, et encore moins de celle des familles à parent unique. Non seulement accorde-t-on des montants nettement insuffisants pour les frais de garde, mais, en plus, on considère la pension alimentaire comme un revenu personnel de l'étudiant·e dans le calcul de l'aide accordée. S'il est vrai, comme le souligne l'énoncé de politique, que « avec les mutations du marché de l'emploi, celles et ceux qui quittent l'école sans avoir obtenu un diplôme qualifiant vivent des situations de plus en plus difficiles² », nous croyons que le ministère de l'Éducation devrait aussi aider les parents qui désirent poursuivre leurs études en modifiant son Programme de prêts et bourses en plus de multiplier ses interventions auprès des jeunes décrocheurs.

Le soutien financier aux familles

La Stratégie nationale a quand même le courage de reconnaître que, en ce qui a trait aux familles les plus démunies, « l'aide financière de base versée aux familles québécoises sans contraintes à l'emploi est en général sous la moyenne des provinces canadiennes, surtout si on ne tient pas compte du coût de la vie³ ». On assure cependant que les mesures qui seront entreprises pour améliorer l'assistance-emploi devraient améliorer la situation des familles les plus démunies. Toutefois, étant donné que l'aide aux familles touche les transferts, la fiscalité et le traitement des pensions alimentaires, ainsi que les deux paliers de gouvernement, on précise que ces mesures devront attendre que le comité interministériel prévu dans le Plan d'action concertée pour les familles du Québec ait procédé à un examen approfondi des enjeux.

Finalement, ce sont beaucoup de bonnes intentions qui sont formulées par le gouvernement du Québec dans le cadre de son énoncé de politique. Le fait d'inscrire son engagement dans une loi qui sera votée par l'Assemblée nationale est certes un effort qui mérite d'être souligné. Mais des preuves restent encore à faire en ce qui a trait aux actions concrètes qui devront être posées par la suite. Mais au-delà des actions que nos dirigeants seront prêts à poser pour éliminer la pauvreté, c'est également à nous tous que la question se pose. Que l'on soit riche ou moins bien nanti, que l'on ait ou non des enfants, que l'on soit célibataire ou en couple, quels choix de société sommes-nous prêts à assumer collectivement pour permettre une redistribution véritablement équitable de la richesse ?

¹ Énoncé de politique : *La volonté d'agir, la force de réussir*. Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, p. 10.

² Op. cit., p. 27

³ Ibid., p. 38

Des outils pour mieux aider les familles recomposées

par Lorraine Desjardins

La FAFMRQ, en collaboration avec l'Association des familles monoparentales et recomposées La Source et le CLSC Suzor-Côté de Victoriaville, vient d'obtenir un financement du ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) pour un projet visant à mieux venir en aide aux familles recomposées. La première étape du projet, financée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, a été réalisée en collaboration avec le CLSC et a consisté à tenir des *focus groups* afin de mieux identifier les besoins spécifiques de ces familles. L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet devrait mener, au printemps 2003, à la diffusion d'un éventail d'outils à l'intention des ceux qui interviennent auprès des familles recomposées. Un comité de travail, composé notamment de représentantes de diverses associations membres de la FAFMRQ, a été mis sur pied pour assurer le bon fonctionnement des opérations.

Une préoccupation qui ne date pas d'hier

Ce n'est pas d'hier que La Source se préoccupe du phénomène de la recomposition familiale. Déjà, en 1993, l'organisme recevait des demandes d'aide de la part de couples vivant en familles recomposées. Puis, en 1995, l'association participait, avec la FAFMRQ et l'UQAM, à l'élaboration d'un premier outil d'intervention destiné à ce type de familles, alors connu sous le nom de *Médiation communautaire familiale*. L'année suivante, en 1996, le programme *Accordons-nous* était mis sur pied et rendu disponible à l'ensemble des associations membres de la FAFMRQ.

Ceux qui ont connu le programme *Accordons-nous* se souviendront qu'il s'agissait de former des aidants et des aidantes bénévoles — idéalement, un homme et une femme — ayant eux-mêmes vécu une expérience de

recomposition familiale à intervenir auprès d'autres couples dans la même situation. Le but visé était d'aider ces personnes à trouver des solutions à leurs problèmes afin de prévenir une rupture. Aujourd'hui, en 2002, les familles recomposées comptent pour 5 à 10 % du membership de La Source, incluant les couples qui font une demande d'aide dans le cadre du programme *Accordons-nous*. Selon Francine Camiré, coordonnatrice de l'organisme, c'est peu comparé au nombre réel de familles recomposées de la région de Victoriaville. Pourtant, ce n'est pas parce qu'elles n'ont pas besoin d'aide et de support que ces familles n'en font pas la demande. Apparemment, plusieurs d'entre elles ignorent même qu'elles vivent une situation de recomposition familiale...

Quelle sorte de famille recomposée êtes-vous ?

On ne sait pas très bien pourquoi autant de familles recomposées s'ignorent. En revanche, on sait qu'il existe non pas un seul type de familles recomposées mais plusieurs. Au départ, il y a une recomposition familiale dès qu'il existe un noyau monoparental à l'origine d'une nouvelle union. En clair, ça signifie un adulte monoparental, avec un ou plusieurs enfants provenant d'une union précédente, qui décide de s'unir à un autre adulte, avec ou sans enfants. Pour vous prouver à quel point il n'est pas

toujours évident pour tout le monde de s'identifier aux familles recomposées, Jacinthe Savard (agente responsable du projet) nous a raconté le cas d'un homme qui, parce qu'il était à la fois le père des enfants nés de son union précédente et de sa présente union, considérait que sa conjointe actuelle vivait en famille recomposée mais pas lui. Ah bon !

Mme Savard nous dit aussi que, selon les données qu'elle a recueillies auprès des familles recomposées, plus leur situation s'éloigne du modèle familial nucléaire traditionnel, plus il est facile pour elles de se considérer comme recomposée. En fait, certaines d'entre elles vont même jusqu'à percevoir la recomposition familiale en terme de « degrés ». Parce qu'il faut bien le dire, les niveaux de complexité que peut atteindre la recomposition familiale sont extrêmement variés. Si votre famille est composée d'une mère (avec un ou plusieurs enfants provenant d'une union précédente) et d'un conjoint sans enfant, vous faites partie d'une famille recomposée dite « simple » et « matricentrique ». Si c'est le père qui a des enfants d'une union précédente et qu'il s'unit à une conjointe sans enfant, vous faites alors partie d'une famille recomposée dite « patricentrique ». Mais il arrive très souvent que les deux conjoints ont des enfants provenant d'unions précédentes : on parlera alors de recomposition familiale « mixte ». Et peu importe que votre recomposition familiale ait été « simple » ou « mixte » au départ, « matricentrique » ou « patricentrique », il arrive aussi que des enfants issus de l'union actuelle viennent s'ajouter aux enfants d'unions précédentes. Finalement, il y a aussi les cas de recompositions multiples, avec des enfants issus de plusieurs unions contractées au fil des années...

Bien que le taux de séparation soit relativement élevé chez les familles recomposées (environ 60 %), il existe quand même des couples qui réussissent à demeurer ensemble.



À modèles multiples, multiples défis

Si on pense aux niveaux de complexité que peuvent atteindre les structures de certaines familles recomposées, on peut se douter de la complexité des défis qu'elles ont parfois à relever pour fonctionner au quotidien. Apparemment, les principales difficultés rencontrées par les couples vivant en recomposition familiale concernent les rôles parentaux. Plusieurs éprouvent des difficultés à identifier clairement les frontières relatives à l'exercice de leur rôle de parent, notamment lorsqu'il s'agit des enfants de leurs conjointEs. Il s'agirait même là de la principale source de tension et de mésentente au sein des couples de familles recomposées.

Les ex-conjoints mettent aussi parfois beaucoup de pression sur les couples nouvellement formés, surtout au cours de la première année. Les conjoints manquent également d'information : ils ont une expérience de la vie de couple et de la vie de famille traditionnelle, mais connaissent peu de choses des particularités de la vie en famille recomposée. Pourtant, selon Francine Camiré et Jacinthe Savard, une meilleure connaissance du défi à relever permet justement aux couples de relativiser les difficultés rencontrées. D'après plusieurs chercheurs, une autre des difficultés majeures consiste en un manque de modèles et de normes pour la définition des rôles de chacun. On peut donc prétendre que les couples qui « réussissent » leur recomposition sont aussi parvenus à établir leur propre modèle, à tracer des frontières en regard de leur situation et ce, à la satisfaction des deux conjoints.

Bien que le taux de séparation soit relativement élevé chez les familles recomposées (environ 60 %), il existe quand même des couples qui réussissent à demeurer ensemble. Selon Francine Camiré, l'ingrédient principal d'une telle réussite serait la maturité. Il serait plus juste, cependant, de parler de vie familiale satisfaisante plutôt que de réussite comme telle, et les facteurs pour y parvenir sont de plusieurs ordres. Par le biais du projet — qui porte incidemment le nom de *Coffre à outils* — on veut aider les couples à se donner les conditions les plus favorables possible. Cependant, il est impossible pour des intervenants extérieurs d'agir

sur le choix du partenaire ou sur le comportement des ex-conjoints. Or, l'expérience des associations qui travaillent auprès des familles recomposées, a démontré qu'il s'agit là d'éléments fondamentaux. Beaucoup de couples, en effet, se forment sans avoir eu le temps de régler adéquatement leur première rupture ou de « faire le ménage » dans leurs *paterns* de vie sentimentale.

Prévenir en plus de guérir

Le projet mis sur pied vise d'abord à mieux cerner les besoins des familles recomposées. Puisque le programme *Accordons-nous* permettait uniquement d'intervenir en situation de crise, il contenait certaines lacunes. Sans l'abolir complètement, on a donc cherché à identifier les irritants qu'il présentait. D'abord, le fait de rencontrer les couples au sujet de leurs problèmes exigeait de leur part de permettre à des étrangers d'accéder à une sphère très intime de leur vie. D'autre part, le programme présentait également des limites pour les intervenants eux-mêmes : les problèmes des familles recomposées y étaient souvent réduits à une question de communication alors qu'on sait maintenant que bien d'autres éléments interviennent. On s'est alors dit qu'il devrait exister des services permettant de prévenir les difficultés avant qu'elles n'apparaissent, de sorte que les couples n'aient pas toujours à se rendre jusqu'à l'étape de la médiation.

Les *focus groups* menés au printemps dernier ont permis de mieux connaître les besoins des familles recomposées. On connaît les difficultés majeures auxquelles elles sont confrontées mais on connaît moins bien leurs besoins spécifiques en regard de ces mêmes difficultés. Quelle sorte d'aide les couples aimeraient-ils recevoir, par exemple, pour composer avec les problèmes en liens avec un ex-conjoint peu coopératif ? Comment ce type de problème se traduit-il dans leur quotidien ? Les entrevues de groupe ont donc permis de recueillir des informations de première main et, bien que le recrutement ait été parfois difficile, les couples interrogés étaient représentatifs de l'ensemble des familles recomposées.

À cette étape du projet, on a déjà pu établir des pistes de fonctionnement qui



semblent tout à fait pertinentes et qui tiennent compte des spécificités des diverses catégories de familles recomposées. On sait, par exemple, qu'il existe un grand besoin de soutien, principalement en ce qui a trait à l'exercice du rôle parental. Il y a aussi tout le volet information qui s'est avéré de première importance. On souhaiterait qu'une meilleure promotion de ce modèle de famille soit faite et aussi pouvoir accéder à une information juste qui permettrait de normaliser ou de démystifier les difficultés. Personne n'aime être associé ou s'identifier à une image négative, et pourtant, c'est encore trop souvent ce qui arrive aux familles recomposées.

Un appel à tous !

Les responsables du projet en sont présentement à recenser tout ce qui se fait comme interventions auprès des familles recomposées, tant au sein d'organismes communautaires que dans les CLSC et certains milieux universitaires. Le *Coffre à outils*, une fois rempli, devrait offrir à ceux et celles qui œuvrent auprès des familles recomposées un éventail de moyens pour mieux les aider et raffiner l'information sur certains aspects, entre autres, ceux concernant les spécificités des diverses catégories de ce types de familles. Le fruit de tout ce beau travail devrait être dévoilé à la rencontre nationale de la FAFMRQ, en mars 2003, puis diffusé plus largement par la suite. D'ici là, La Source lance un appel à tous (intervenants, organismes, chercheurs ou individus) à partager leur expérience afin d'enrichir les données qui doivent encore être recueillies. Si vous pensez pouvoir apporter de l'eau au moulin, communiquez sans tarder avec Jacinthe Savard, au (819) 758-4144, ou avec la FAFMRQ, au (514) 729-6666.

Études et monoparentalité : l'histoire d'une batailleuse

par Lorraine Desjardins

Roxanne Quenneville est une belle jeune femme de 34 ans, volontaire et pleine de goût pour la vie. Mère de trois enfants — deux filles et un garçon âgés respectivement de 10, 9 et 5 ans —, elle est monoparentale depuis janvier 1999. Au moment de sa séparation avec son ex-conjoint, elle avait un Secondaire V non complété. Elle a donc pris la décision, suite à la rupture, de retourner aux études afin, dit-elle, de s'assurer d'un meilleur avenir, pour elle-même et pour ses enfants. Ce choix lui demandait, en soi, déjà beaucoup de courage et de détermination. Mais Roxanne était loin de se douter, à l'époque, de toutes les luttes qu'elle allait devoir entreprendre pour mener son projet à terme...

Changement d'orientation

Au départ, c'est à des études en technique policière que se destinait notre héroïne, mais elle devait d'abord compléter ses études secondaires afin d'obtenir les pré-requis académiques pour être admise au cégep. Pour réaliser cette première étape, d'une durée de cinq mois, Roxanne a reçu de l'aide financière de Développement des ressources humaines Canada. Diplôme d'études secondaires en main, la jeune femme a donc fait une demande au collège de Sherbrooke, en technique policière, mais a été refusée parce que ses notes au secondaire n'étaient pas suffisamment bonnes (ce domaine d'études étant très contingenté, les exigences académiques y sont passablement élevées). Loin de perdre courage, Roxanne est allée plaider sa cause auprès de responsables du département en question. Devant leur refus renouvelé, elle s'est inscrite, histoire de ne pas perdre de temps, au programme de sciences humaines. Cela lui a notamment permis d'obtenir certains crédits obligatoires et complémentaires communs à tous les programmes de techniques au collégial.

Au cours de cette première année d'études, Roxanne a cependant dû réévaluer sa situation : les exigences académiques du département de technique policière étant trop élevées pour qu'elle puisse y accéder rapidement (à 31 ans et avec trois enfants, on n'a pas de temps à perdre !), elle devait prévoir une solution de rechange. À force de se chercher une nouvelle voie, elle est tombée sur l'éducation spécialisée et s'est même rendu compte que ce domaine d'études lui convenait davantage que son premier choix de carrière. L'année suivante, notre « bûcheuse » a fait une demande au collège Marie-Victorin, histoire de rapprocher les enfants de leur père qui habite et travaille à Montréal, et elle a été acceptée haut la main !

La course à obstacles continue

Cette première victoire a certainement eu un effet stimulant pour Roxanne. Un univers rempli de possibilités nouvelles s'ouvrait à elle et elle allait enfin pouvoir réaliser son rêve de s'éduquer convenablement pour offrir, en bout de ligne, une vie décente à ses enfants. Depuis un peu plus d'un an déjà, elle assumait la lourde tâche d'étudier à temps plein et de s'occuper de ses enfants, mais son goût de réussir était tellement fort qu'elle parvenait à fournir les efforts nécessaires. Cependant, les efforts allaient se multiplier...

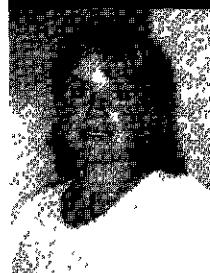
« Ce que je voulais, et que je veux encore, c'est que les choses changent et qu'on cesse de considérer la pension alimentaire comme un revenu de l'étudiant. »

Depuis son entrée au cégep, Roxanne vit de prêts et bourses du ministère de l'Éducation du Québec. Elle ne s'est

pas rendu compte tout de suite qu'on considérait, dans le calcul de l'aide financière accordée, le montant de pension alimentaire qu'elle recevait pour ses enfants. Ce n'est qu'après avoir examiné plus attentivement les détails du calcul qu'elle s'est rendu compte qu'on la pénalisait à cet égard. La jeune femme eût beau argumenter auprès des responsables de l'aide financière que la pension alimentaire était pour ses enfants, on lui a répondu que cette dernière était quand même considérée comme un revenu de l'étudiant dans le calcul de l'aide accordée, un point c'est tout ! Il n'en fallait pas plus pour ranimer sa flamme de combattante. Pourtant, sa vie était déjà bien remplie jusque là : « Avec mes trois enfants, dont deux sont d'âge scolaire, j'arrive de mes cours, je fais le souper et j'aide mes filles à faire leurs devoirs. Parfois, il est passé 10 heures du soir avant que je puisse enfin étudier et faire mes travaux. Très souvent, je dois même mettre le réveille à 4 ou 5 heures du matin pour arriver à tout faire », nous confie Roxanne. Elle n'avait donc vraiment pas besoin d'avoir une bataille à mener auprès de l'Aide financière aux études pour remplir son emploi du temps déjà surchargé !

La lutte pour la défense des droits

Mais Roxanne n'avait pas tellement le choix... En laissant les choses comme elles l'étaient, sa situation financière continuerait de se dégrader et, au bout du compte, cela mettrait sérieusement en péril la réalisation de son projet d'études. Sur le conseil d'un agent de l'Aide financière aux études, Roxanne a fait parvenir une première lettre expliquant sa situation au ministre de l'Éducation, avec une



Roxanne Quenneville

copie conforme au bureau de l'Aide financière aux études. Elle y soulignait, entre autres choses, que la pension alimentaire qu'elle recevait pour ses enfants n'était pas un revenu de travail et que, par conséquent, elle ne devrait pas être considérée comme tel dans le calcul de l'aide financière accordée. D'autre part, elle en profitait pour questionner le fait que le ministère de l'Éducation considère les pensions alimentaires pour enfants comme un revenu du parent débiteur alors que celui du Revenu ne le fait pas, ces montants n'étant plus imposables depuis 1997.

Puis, une demande de révision a suivi, accompagnée d'une seconde lettre aux mêmes destinataires, dans le but de contester la décision de l'Aide financière d'inclure la pension alimentaire dans le calcul de la contribution de l'étudiant. Cette fois-ci, en plus de répéter les mêmes arguments que dans la lettre précédente, Roxanne faisait remarquer que, présentement, l'Aide financière déduit seulement 50 % des revenus de travail de l'étudiant dans son calcul mais qu'elle persiste à déduire à 100 % le montant de pension alimentaire. Ces démarches ont finalement débouché sur une demande de dérogation, accompagnée du formulaire faisant état d'un manque à gagner de 12 200 \$ entre ses revenus et ses dépenses réelles du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} janvier 2002. La demande de dérogation s'est soldée, un long mois plus tard, par l'ajout d'un maigre 3 905 \$ supplémentaire de bourse. La lettre lui faisant part de la décision disait qu'on avait le plaisir de lui annoncer que sa demande d'obtenir un montant additionnel avait été acceptée, étant donné les circonstances particulières liées à sa situation.

Roxanne aurait pu se contenter d'accepter ce montant et de poursuivre son chemin, sauf qu'elle ne mange pas de ce pain-

là ! « Ma demande allait bien plus loin que le simple fait de recevoir un montant additionnel. Ce que je voulais, et que je veux encore, c'est que les choses changent et qu'on cesse de considérer la pension alimentaire comme un revenu de l'étudiant », précise la jeune femme. En fait, ce que Roxanne vise surtout par ses démarches, c'est de faire reconnaître, pas seulement ses droits à elle, mais les droits de tous ceux et celles qui sont dans une situation similaire à la sienne. « J'ai l'impression que mes enfants et moi on se fait voler en quelque part. J'ai une de mes amies, qui est également retournée aux études et qui vit au sein d'une famille biparentale. Pourtant, elle reçoit des montants de bourses plus élevés que les miens ! », ajoute-t-elle.

Comme l'Aide financière aux études ne dispose d'aucun moyen pour vérifier le montant de pension alimentaire que Roxanne reçoit, elle pourrait, à la limite, ne pas les déclarer. Mais, selon elle, ça ne réglerait pas le problème... « Ce que je veux, c'est continuer à me battre pour que les choses changent vraiment ! Pas seulement en ce qui concerne le programme de prêts et bourses, mais aussi pour les mères monoparentales à l'aide sociale. Quand je vois d'autres femmes, autour de moi, qui sont bien plus mal en point et qui sont même obligées d'abandonner leurs études, ça me donne la force de continuer. »

Les luttes à venir...

Il y a eu une manifestation en février dernier devant les bureaux de l'Aide financière aux études à Québec. Bien sûr, Roxanne était là et elle a parlé de sa situation. Selon elle, il y aurait plus de 6000 parents étudiants au Québec et, même celles et ceux qui ne reçoivent aucune pension alimentaire sont pénalisés par des montants insuffisants pour couvrir les frais de garde. Présentement, les prêts et bourses accordent 25 \$ par semaine par enfant, mais seulement pendant les semaines où le parent est aux études à temps

Reste à espérer que la situation s'améliorera bientôt pour les femmes qui, tout en assumant seules la garde de leurs enfants, ont quand même le courage d'étudier à temps plein.

plein. Or, on sait que pour s'assurer d'une place en garderie, on doit inscrire l'enfant à l'année. De plus, aucun frais de garde n'est prévu pour les soirs et les week-ends où on peut avoir besoin de faire garder les enfants pour participer à des travaux d'équipe par exemple.

Roxanne a aussi rencontré son député qui a tenté, en chambre, de sensibiliser ses collègues sur le dossier des prêts et bourses. Cependant, comme la question des pensions alimentaires est complexe, on lui a répondu qu'elle devra attendre encore quelque temps avant d'être réglée (ça fait des années, d'ailleurs, qu'on sert la même réponse aux divers groupes qui font des revendications à ce sujet). Roxanne travaillera aussi, à l'automne, sur une pétition qui devrait circuler dans les cégeps, les universités et les milieux communautaires. « C'est certain que les changements qu'on demande vont impliquer des dépenses importantes pour le gouvernement, sauf que, en bout de ligne, les coûts sociaux seront moins grands. Si les femmes ont davantage de chances de s'éduquer, leurs enfants aussi auront plus de chances de réussir et il y aura moins de décrochage et de délinquance », fait remarquer la future éducatrice spécialisée. D'ailleurs, une fois son diplôme obtenu, Roxanne aimerait travailler auprès d'enfants en difficulté et victimes de mauvais traitements.

Quand on lui demande quels conseils elle donnerait à une femme monoparentale qui décide de retourner aux études, elle répond : « Je lui dirais d'abord que c'est la meilleure décision qu'elle pouvait prendre pour elle et pour ses enfants. Je la préviendrais aussi que la route ne sera pas facile, mais qu'elle ne doit pas lâcher, car les efforts qu'elle fait aujourd'hui vont lui rapporter gros plus tard. » Reste à espérer que la situation s'améliorera bientôt pour les femmes qui, tout en assumant seules la garde de leurs enfants, ont quand même le courage d'étudier à temps plein. Cela fait déjà plusieurs années que la FAFMRQ fait des pressions auprès du gouvernement du Québec à cet effet, et un meilleur accès à l'éducation faisait partie des revendications de la Marche mondiale des femmes en 2000. Combien de Roxanne faudra-t-il encore pour que nos dirigeants fournissent enfin, aux femmes comme elle et à leurs enfants, les moyens d'améliorer véritablement leurs conditions de vie ?



De quelques enjeux des Réseaux de services intégrés

par Jocelyne Lamoureux, professeure au Département de sociologie de l'UQAM

Les réseaux de services intégrés : qu'est-ce ? Les ressources du mouvement communautaire autonome sont sollicitées depuis quelque temps à s'inscrire dans un nouveau mode de relations avec le réseau public, panacée du ministère de la Santé et des Services sociaux : les Réseaux de services intégrés (RSI).¹ L'impératif : assurer l'accessibilité, la continuité et l'efficacité du système sociosanitaire. Selon les textes officiels, le RSI constituerait un ensemble d'organisations publiques, communautaires et privées garantissant un continuum de services coordonnés à une population d'un territoire, imputable des résultats concrets. De façon contradictoire, le Ministère parle d'une intégration « virtuelle » alors que dans les faits, il s'agit d'institutionnaliser l'intégration, c'est-à-dire la coordination de trois entités. D'abord un système de gouverne intégré, axé sur la performance (gestion et financement rationalisés, vaste système d'information sur les personnes). Ensuite un système clinique, d'intervention, intégré, axé sur une complémentarité hiérarchisée des ressources, filtré par le passage dans un guichet unique, un gestionnaire de cas ou un intervenant pivot, systématisant le cheminement des personnes, voyant à l'arrimage serré et à la circulation sans entraves au sein des soins et services. Enfin, un système intégré de valeurs partagées sous-tendant les partenariats (il est question de personne au centre, d'approche client, de citoyenneté et même d'appropriation du pouvoir...). On pourrait, somme toute, résumer ce phantasme gestionnaire, cette autre utopie planificatrice obsédée de rationnels comptables, de cohérence, de classement, d'uniformité et de coordination serrée par la formule suivante : faire en sorte que la bonne ressource offre le bon service, à la bonne personne, au bon moment !

Quoi penser de cette nouvelle offre de partenariat ?

Il semble malheureusement que les autorités gouvernementales, le ministère de la Santé et des Services sociaux en l'occurrence, ne tirent pas facilement des leçons, des apprentissages sur la nature des partenariats entre le mouvement communautaire et les services publics. Les mots-clés du projet; intégration-complémentarité-coordination résonnent comme des clochettes d'alarme. Ils évoquent une mise en connexion guidée par les priorités du réseau, selon son mode de fonctionnement techno-bureaucratique-professionnel et selon sa hiérarchisation des soins et services. Les ressources communautaires ont déjà goûté et souvent refusé, récusé la complémentarité piégée : celle du déversement du trop-plein des institutions, celle du *cheap labor* — féminin surtout — celle de la perversion des pratiques communautaires, celle de la subsidiarité.

Quand comprendra-t-on que les ressources communautaires ne sont pas du réseau public mais se veulent d'intérêt public, reconnues comme partenaires autonomes et non comme services résiduels ?

Comment ce ministère peut-il proposer (imposer ?) une intégration à un réseau de services alors que la toute récente Politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome prône des partenariats et collaborations répondant aux conditions suivantes : libres et volontaires, amorcés sur une base ponctuelle, pour des projets précis, dans le respect de l'expertise réciproque,

donc des contractualisations larges, non contraignantes, toujours négociées, permettant l'expérimentation de divers modèles ? Quand comprendra-t-on que les ressources communautaires ne sont pas du réseau public mais se veulent d'intérêt public, reconnues comme partenaires autonomes et non comme services résiduels ? D'ailleurs, le mouvement communautaire n'est pas un système de services mais un mouvement d'action sociale.

Harmonisation ou uniformisation ?

Comment peut-on prétendre à un système intégré de valeurs ou à un système de prestations de services intégré alors que les visions et modes de fonctionnement sont si éloignés et surtout qu'il n'y a pas de débat sur les pratiques qu'on veut, comme ça, « harmoniser » (c'est-à-dire uniformiser) ? Prenons quelques exemples seulement. Sur la continuité des services, le « continuum de services intégrés » : pour le Ministère, il s'agit de permettre la libre circulation des « usagers » dans un marché de services. À la porte d'entrée, on dresse un cheminement prévu : (cela rappelle étrangement les plans de services individualisés obligatoires [PSI] refusés il y a quelques années). Suprême avantage selon une régie régionale : la personne n'aura pas à raconter son histoire plus d'une fois ! Bien sûr, définie par ses symptômes ou un diagnostic extérieur, bien servie par l'expertise professionnelle, pourquoi devrait-elle tenter de faire sens par elle-même de son expérience de souffrance ? Les ressources communautaires, celles des alternatives en santé mentale par exemple, tentent de renverser justement cette perspective d'une articulation entre les composantes d'un système de services. La notion de continuité des soins est fondée sur une compréhension des stratégies d'existence développées par



les personnes elles-mêmes. Comment les services s'inscrivent-ils dans leurs trajectoires de vie singulières ?

Prenons comme autre exemple : cette supposée unanimité autour du concept de l'appropriation du pouvoir que le réseau prônerait. Le consensus affirmé sert à masquer des différences profondes, à empêcher la réflexion, à justifier le *statu quo* et surtout à émousser le caractère critique et novateur de cette notion. Elle ne se résume pas à quelques personnes usagères déléguées sur des comités ni à une réponse fonctionnelle efficace permettant de contrôler les symptômes et de réintégrer la « vie normale ». Elle implique au contraire une attention confiante dans l'expérience personnelle de la souffrance, dans la capacité d'agir des personnes; elle se forge dans la place au sein du groupe et de la communauté qu'elles réussissent à se tailler.

Sur l'autre valeur soit disant commune, la citoyenneté, notons que pour le gouvernement celle-ci est conçue comme l'ouverture du domaine de la santé et des services sociaux à d'autres champs : travail, éducation, habitation,

(...) il y a à craindre que les Réseaux de services intégrés pèsent lourd sur l'autonomie des personnes, sur leurs moyens d'exercer leur libre choix éclairé, d'échapper à l'informatisation et au fichage.

loisir, transport. On invoque qu'un lien institutionnel favoriserait une conception plus large des ressources dont bénéficieraient les personnes usagères. C'est là une vision tronquée, instrumentale, non politique. Or, la citoyenneté revendiquée par le mouvement communautaire autonome est un processus complexe d'émergence de visibilité et d'audibilité de toutes les personnes, de présence et de parole significatives dans l'espace où se décident les orientations du vivre-ensemble. Elle est entre autres inclusive, plurielle et critique. Elle n'a rien à voir avec l'intersectorialité promue par le Ministère mais elle est plutôt ancrée dans une éthique du sujet et de la parole.

Une menace pour l'autonomie des personnes et des organismes

En résumé, il y a à craindre que les Réseaux de services intégrés pèsent lourd sur l'autonomie des personnes, sur leurs moyens d'exercer leur libre choix éclairé, d'échapper à l'informatisation et au fichage. Que les RSI menacent l'autonomie des ressources communautaires et que leur mission ne soit assujettie aux impératifs de la planification, de la programmation et de la gestion étatique. Que les RSI soient, en fait, du partenariat forcé avec chantage au financement à la clé. Enfin, que les RSI ne fassent que reproduire l'hégémonie sévère et persistante des modèles bio-médical, d'épidémiologie sociale, de traitement psychopharmacologique, de réintégration fonctionnelle du système sociosanitaire actuel.

Avant d'y adhérer il faudrait se poser quelques questions : les RSI humanisent-ils les soins et les services, démocratisent-ils le système, reconnaissent-ils plus de pouvoir aux personnes visées, respectent-ils et favorisent-ils l'autonomie et le développement des ressources alternatives et communautaires ? À nous d'analyser, d'évaluer et de décider...

¹ Attention, les RSI sont propres au secteur de la déficience intellectuelle et de la santé mentale mais d'autres formules semblables circulent liées à maints secteurs et programmes : Services intégrés pour personnes âgées en perte d'autonomie (SIPA), Plan d'action régionale d'intégration des services (PARI-jeunes), Équipe territoriale d'intervention conjointe (ETIC), continuum de soins intégrés, etc.

... une Loi 112 avec plus de mordant (suite de la page 3)

7 Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif :

- Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.

8 Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.

Le Collectif rappelle que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme dans son article premier que « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. Le Collectif appelle le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à en avoir le courage politique.



Ça veut dire quoi au juste ?

par Claudette Mainguy, agente de recherche

Les enfants d'abord, ça veut dire quoi au juste ?... Ça veut dire que les enfants seront au cœur des décisions qui doivent être prises lorsque la situation l'oblige. C'est le cas lorsqu'il y a danger pour leur sécurité ou même lorsqu'il s'agit de choisir un mode de garde. La tendance actuelle tente d'imposer, lorsque le noyau familial éclate, des comportements nouveaux qui peuvent être bien loin de la réalité vécue par cette famille.

Pourquoi ? Pour le bien des enfants ?
Pas toujours évident. Nous l'avons toujours dit et nous le répétons, la garde partagée est un mode de garde comme un autre, avec ses qualités et ses défauts. Pour amoindrir les effets d'une rupture chez l'enfant, le mode de garde choisi doit s'approcher le plus possible de la réalité vécue par l'enfant lorsque le couple tenait encore la route. On ne doit pas imposer un modèle mais plutôt tenter de respecter les us et coutumes du couple et de leurs enfants.

Lors des consultations fédérales, nous avons entendus des témoignages d'enfants qui souffraient d'être en garde partagée. Je me rappelle entre autres d'une fillette qui disait avoir deux endroits pour rester mais qui avait le sentiment de n'être nulle part chez elle. Elle se sentait déracinée et en souffrait. Même si des enfants plus jeunes peuvent mieux s'accommoder de la garde partagée, il est difficile d'affirmer qu'ils y sont nécessairement heureux ou malheureux.

Au-delà de la simple survie

Cependant, il faut faire attention aux tendances, à ce qui est « in ». On parle ici d'enfants, pas d'une pièce de vêtement ou d'un restaurant. S'il est important que l'enfant ait ses deux parents, il est tout aussi important qu'il soit bien, physiquement et moralement. Diverses mesures tentent, tant bien que mal, de faire en sorte que les besoins de l'enfant soient comblés. Les pensions alimentaires pour

enfants fixées en fonction du revenu des deux parents en sont un bon exemple. Les allocations pour enfants font une autre petite partie du chemin mais demeurent insuffisantes pour combler les besoins réels des enfants. Dans le cas des plus démunis, la pension versée au bénéfice des enfants est récupérée par l'État dans sa presque totalité, ce qui ne les aide en rien. Pourtant, ce sont bien eux qui en auraient le plus besoin. Même dans sa stratégie de lutte à la pauvreté et à l'exclusion, le gouvernement ne manifeste aucune volonté de laisser aux enfants les dollars versés pour eux par l'autre parent. Pourtant lorsqu'on pense aux enfants d'abord, on devrait commencer par s'assurer qu'eux et leurs parents ne manquent de rien.

Ensuite, il faut que l'enfant se sente chez lui quelque part, qu'il sente qu'il a un port d'attache. Il ne faut pas qu'un mode de garde prive les enfants de cet important réseau. Même si c'est plus difficile en garde partagée, c'est possible. L'enfant doit aussi pouvoir préserver son réseau social. Il est des âges où les amis sont souvent plus importants que la famille, du moins l'enfant le croit-il. Les parents doivent préserver et encourager ce réseau.

Culpabiliser les parents lorsqu'il est question de leurs rejetons est un jeu d'enfant. C'est pourquoi les professionnels qui travaillent en médiation doivent être neutres vis-à-vis des modes de garde. Il faut éviter les idées préconçues ou les modes qui risquent de ne mener nulle part si ce n'est de priver un des parents de sommes d'argent qui lui seraient bien utiles et qui lui sont dues pour l'entretien de l'enfant. L'en-

quête longitudinale sur les enfants et les jeunes nous apprend d'ailleurs que beaucoup d'enfants visés par une ordonnance de garde partagée ne vivaient en fait qu'avec la mère. Difficile et coûteux de faire corriger un jugement de garde afin que la pension due reflète la réalité. Souvent, certaines mères vont laisser aller le droit de leurs enfants à une juste pension alimentaire, trop heureuses de les avoir avec elles.

La société évolue et il faut suivre le mouvement. Cependant, il faut être prudent car les dernières statistiques publiées par le Conseil national du bien-être social démontrent sans l'ombre d'un doute que les mères seules sont encore les plus pauvres de notre société. Ainsi, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants a toujours été entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Comme société, faisons en sorte de bien prendre soin des enfants en s'assurant, au départ, que leurs besoins de tout ordre seront adéquatement comblés.

Claudette Mainguy

Souvent, certaines mères vont laisser aller le droit de leurs enfants à une juste pension alimentaire, trop heureuses de les avoir avec elles.



Vous êtes parents et vos revenus de travail sont peu élevés ?



AIDE AUX PARENTS POUR LEURS REVENUS DE TRAVAIL (APPORT)

LE PROGRAMME APPORT PEUT VOUS OFFRIR :

- une aide financière mensuelle
- une aide pour frais de garde de 3 \$ par jour (garderie à 5 \$)
- des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde

SI LE TOTAL DE VOS REVENUS BRUTS ANNUELS EST INFÉRIEUR À :

21 820 \$ pour une famille biparentale ou 15 330 \$ pour une famille monoparentale

POUR PLUS D'INFORMATION

Communiquez avec le Bureau **APPORT** de votre région ou avec le Bureau des renseignements et plaintes, aux numéros suivants :

- si vous habitez la région de Québec : **643-4721**
- ailleurs au Québec, sans frais : **1 888 643-4721**

Internet : www.mess.gouv.qc.ca

*Emploi
et Solidarité sociale*

Québec



2/20
Responsable
CDEACF
110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101
Montréal QC H2Y 1E6

123(U)

POSTE MAIL

Société canadienne des postes

**Envoi de Poste
de Publications
40015188**